

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Tape sur l'image « Les aventuriers de l'étrange » - La
Bibliothèque Rose et Verte

ARTICLE I : Société organisatrice

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Jeunesse Licences – Bibliothèque Rose et Verte, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours « Tape sur l'image *Les aventuriers de l'étrange* » du 13/09/2017 au 04/10/2017 inclus.

ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS.

CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA BIBLIOTHEQUE ROSE ET VERTE A LA PAGE <https://www.facebook.com/LaBibliothequeRoseetVerte/?fref=ts>

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera du 13/09/2017 au 04/10/2017 inclus.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant, les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via la page Facebook de la *Bibliothèque Rose et Verte* accessible par l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/LaBibliothequeRoseetVerte/?fref=ts>, sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

Article IV : Modalités de jeu et de désignation des gagnants

Pour participer au jeu concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL indiquée à l'article III ci-dessus, et renseigner l'information suivante : adresse email.

Les 34 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant totalisé au minimum 30 points. A chaque fois que le participant clique sur une image, il gagne un point. Chaque image non cliquée fait perdre une vie au participant. Chaque participant ayant cinq vies au début du jeu.

Un ou plusieurs suppléants pourront être tirés au sort pour les cas où il s'avérerait que le gagnant n'avait pas la qualité pour participer, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à un autre participant.

Les gagnants et suppléants seront tirés au sort via un logiciel spécialisé.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- 10 abonnements d'une durée d'un an au magazine *Science et Vie Découvertes* d'une valeur commerciale de 66€ TTC l'unité.*
- 6 boîtes de jeu *Escape Game, le cadenas électronique* (Dujardin) d'une valeur commerciale de 35€ l'unité.
- 20 exemplaires du tome 1 *Les aventuriers de l'étrange* (*Bibliothèque Verte*) dédiacés par l'auteur Bertrand Puard d'une valeur commerciale de 5.70€ TTC l'unité.

La valeur commerciale totale des dotations du présent jeu-concours est de 984 €.

1^{er} prix : le premier gagnant tiré au sort remportera :

- 1 abonnement d'une durée d'un an au magazine *Science et Vie Découvertes* d'une valeur commerciale de 66€ l'unité.*
- 1 boîte de jeu *Escape Game, le cadenas électronique* (Dujardin) d'une valeur commerciale de 35€ l'unité.
- 1 exemplaire du tome 1 *Les aventuriers de l'étrange* (*Bibliothèque Verte*) dédiacé par l'auteur Bertrand Puard d'une valeur commerciale de 5.70€ l'unité.

Du 2^{ème} au 10^{ème} prix : du deuxième gagnant au dixième gagnant tirés au sort :

- 1 abonnement d'une durée d'un an au magazine *Science et Vie Découvertes* d'une valeur commerciale de 66€ l'unité.*

Du 11^{ème} au 15^{ème} prix : du onzième gagnant au quinzième gagnant tirés au sort :

- 1 boîte de jeu *Escape Game, le cadenas électronique* (Dujardin) d'une valeur commerciale de 35€ l'unité.

Du 16^{ème} au 34^{ème} prix : du seizième gagnant au trente quatrième gagnant tirés au sort :

- 1 exemplaire du tome 1 *Les aventuriers de l'étrange* (*Bibliothèque Verte*) dédiacé par l'auteur Bertrand Puard d'une valeur commerciale de 5.70€ l'unité.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent Règlement, sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, le gagnant n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

*Un abonnement d'un an au magazine *Science et Vie Découvertes*, soit douze numéros sur 12 mois à compter du mois de décembre 2017.

Article VI : Information des gagnants

L'annonce de la clôture du jeu concours sera effectuée sur la page *Facebook* mentionnée à l'Article III ci-dessus et interviendra avant le 04/11/2017.

Les gagnants seront informés du résultat de leur participation par email, ils devront alors fournir leurs adresses postales. Il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

La société organisatrice se chargera de procéder à l'envoi du lot.

Tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au jeu concours.

Article VII : Responsabilités

LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU CONCOURS A TOUT MOMENT, POUR TOUTE RAISON, ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. ELLE POURRA NOTAMMENT, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, REMPLACER LES DOTATIONS PAR DES DOTATIONS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES CARACTERISTIQUES ET DES LIMITES DE L'INTERNET, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PERFORMANCES TECHNIQUES, LES TEMPS DE REPONSE POUR CONSULTER, INTERROGER OU TRANSFERER DES INFORMATIONS, LES RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT, LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES CONTRE DES DETOURNEMENTS EVENTUELS ET LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES EVENTUELS VIRUS CIRCULANT SUR LE RESEAU. EN CONSEQUENCE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENUE RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DU DE TOUTS RESEAUX EMPECHANT LE BON DEROULEMENT/FONCTIONNEMENT DU JEU CONCOURS ; DE DEFAILLANCE DE TOUT MATERIEL DE RECEPTION OU DES LIGNES DE COMMUNICATION ; DE PERTE DE TOUT COURRIER ELECTRONIQUE ET, PLUS GENERALEMENT, DE PERTE DE TOUTE DONNEE ; DES PROBLEMES D'ACHEMINEMENT ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE TOUT VIRUS, BOGUE INFORMATIQUE, ANOMALIE, DEFAILLANCE TECHNIQUE ; DE TOUT DOMMAGE CAUSE A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE D'UN PARTICIPANT ; DE TOUTE DEFAILLANCE TECHNIQUE, MATERIELLE ET LOGICIELLE DE QUELQUE NATURE, AYANT EMPECHE OU LIMITE LA POSSIBILITE DE PARTICIPER AU JEU CONCOURS.

IL EST PRECISE QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT ISSU D'UNE INTERRUPTION, D'UN DYSFONCTIONNEMENT QUEL QU'IL SOIT, D'UNE SUSPENSION OU DE LA FIN DE L'INSCRIPTION OU DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS, ET CE POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, OU ENCORE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT QUI RESULTERAIT, D'UNE FAÇON QUELCONQUE, NOTAMMENT D'UNE CONNEXION AU SITE VISE A L'ARTICLE III CI-DESSUS. LA CONNEXION DES PARTICIPANTS AUDIT SITE D'UNE PART, ET LEUR PARTICIPATION AU JEU CONCOURS D'AUTRE PART SE FAISANT SOUS LEUR ENTIERE RESPONSABILITE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA EN AUCUN CAS ETRE TENUE POUR RESPONSABLE EN CAS DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES DOTATIONS OU ENCORE

DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUTS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES DOTATIONS ATTRIBUEES ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS DOTATIONS.

Article VIII : Données personnelles

La participation au jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant l'envoi des prix), et ne seront utilisées qu'aux fins de gestion du jeu concours.

Conformément à la *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

Article IX : Propriété Intellectuelle

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours et/ou le site visé(s) à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 3 mois après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :
Société Hachette Livre – Hachette Jeunesse Licences – Département Bibliothèque Rose et Verte
Concours « Tape sur l'image Les aventuriers de l'étrange »
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 Vanves Cedex

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.